

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas  
particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « *Jeanne et les juges* » de  
Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

Présentée par :

**Zinat Ahmad Chams**

Professeur adjoint

Faculté des Lettres/ Université de H elouan

**R sum  :**

La finalit  de toute argumentation est, *grosso modo*, de convaincre un interlocuteur ou un auditoire plus ou moins restreint ; or, on peut parfois argumenter pour d'autres raisons, tel est le cas d'une personne r volt e contre l'ordre politique  tabli qui subit un interrogatoire men  par les repr sentants du r gime corrompu ; cet insurg , bien conscient de sa mort imminente, ne cesse de se d battre, de contester et de contre-attaquer pendant son questionnement.

Cette  tude se propose donc de mettre au point les modalit s permettant d' valuer l'efficacit  d'une argumentation en analysant un cas bien sp cifique : les interrogatoires ultimes de deux fameux personnages historiques dans les cultures fran aise et arabe : il s'agit, d'une part, de La Pucelle jug e par ses adversaires apr s sa d faite, telle que pr sent e par Maulnier dans sa pi ce : « *Jeanne et les juges* » (1951) et de l'autre, du proc s d'Ibn Ġubayr , le grand imam qui s'est r volt  contre Al-Haġaġ Ibn Y suf , le gouverneur despotique de l'Irak, qui est interrog  et jug  par ce tyran lui-m me (Nous nous r f rerons   la version cit e par Ab  Nu'aym dans son ouvrage « *Hilyat Al-Awliy * » (*La Parure des Walis*) paru au IV<sup>e</sup> si cle de l'H gire). Ces interrogatoires sont bien particuliers pour plus d'une raison : ils d voilent la vraie image des deux h ros- celle qui appar it pendant les derniers moments de leur vie-. De m me, ces interrogatoires sont particuli rement int ressants du point de vue

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

---

argumentatif ; ils se transforment en deux vraies scènes de combat : d'une part, les juges, qui prennent ouvertement le parti du pouvoir politique, ne cherchent qu'à proposer à chacun des deux héros un *ultimatum* : abjurer la cause qu'il (ou elle) défend corps et âme, ou être condamné(e) à mort ; de l'autre part, les deux accusés ne cessent de défendre leurs principes jusqu'au dernier souffle, sans pour autant chercher à convaincre leurs juges inflexibles. Ainsi, à travers l'analyse de l'argumentation des juges, aussi bien que des arguments utilisés par chacun des deux héros , des rapports de forces qu'il (ou elle) entretient avec ses juges, et de l'image que se donne chacune des parties adverses, on pourra mettre en lumière d'autres aspects non encore élucidés d'une argumentation efficace.

**Mots-clés :** résistance, efficacité argumentative, argumentation logique, paralogisme, image de soi.

**الاستجواب النهائي لمتنرد كحالة خاصة من الحجاج الفعّال. دراسة مقارنة بين "جان و القضاة" لمولينيه و محاكمة ابن جُبيرة.**

**الملخص:**

إن الهدف الرئيس للحجاج ، بوجه عام، هو إقناع المخاطب أو جمهور ما ، قلّ أو جلّ، غير أن هناك أسباب أخرى يمكن أن تدفع شخصا ما لاستخدام الحجاج ، كما يفعل الثائر على نظام سياسي عندما يتعرض للاستجواب من قبل ممثلي هذا النظام الفاسد. فهذا المتنرد يعي تماما أنه يشرف على الموت، إلا أنه لا يفتأ يجادل و يعارض و يصد الهجوم اثناء استجوابه.

لذا تهدف هذه الدراسة إلى توضيح الآليات التي يمكن من خلالها تقييم فاعلية الحجاج من خلال تحليل حالة خاصة ألا وهي الاستجوابان النهائيان لاثنان من الشخصيات التاريخية المرموقة في كلا من الثقافتين الفرنسية والعربية وهما: جان دارك عندما هُزمت و تولى أعداؤها محاكمتها، وذلك وفقا لمسرحية "جان والقضاة" التي كتبها مولينييه عام ١٩٥١ و سعيد ابن جُبيرة الأمام الذي ثار على الحجاج ابن يوسف الثقفي، والى العراق المستبد الذي تولى بنفسه استجوابه ومحاكمته. (وستقوم هذه الدراسة بتحليل نص الاستجواب الذي أورده أبو نعيم الأصفهاني في كتابه "حلية الأولياء" الذي تم تأليفه في القرن الرابع الهجري) وترجع أهمية الحجاج في هذين الاستجوابين إلى أن هاتين المحاکمتين أصبحتا ساحتي قتال بالمعنى الدقيق للكلمة: فمن ناحية، يناز القضاة بكل وضوح إلى السلطة السياسية، ويصبح شغلهم الشاغل هو توجيه إنذار للبطلين: إما أن يتخليا عن القضية التي يدافعا عنها بكل قوتها، أو أن يتم الحكم عليهما بالإعدام. و من جهة أخرى، لا ينفك البطلان يدافعا عن مبادئهما حتى الرمق الأخير، دون أن يبذلا أدنى جهد في محاولة إقناع القضاة المتعنتين. إذا، بدراسة الحجج التي يقدمها القضاة، وتلك التي يلجأ إليها البطلان، وعلاقة القوى بينهما و بين قضائتهما، وصورة كلا من طرفي النزاع في عيون الطرف الآخر، يمكننا إلقاء الضوء على أوجه جديدة للحجاج الفعّال لم يسبق دراستها من قبل.

**الكلمات المفتاحية:** المقاومة، فاعلية الحجاج، الحجاج المنطقي، المغالطة في الحجاج، صورة الذات.

**The ultimate interrogation of an insubordinate: a particular case of argumentative efficiency.  
Comparative study of «*Joan and the judges*» by Maulnier and the trial of Ibn Ğubayr.**

**Summary:**

The aim of any argument is, roughly speaking, to convince an interlocutor or a more or less restricted audience; however, one can sometimes argue for other reasons, such as the case of a person who rises up against the established political order and is interrogated by representatives of the corrupt regime; this insurgent, well aware of his imminent death, constantly struggles, challenges and counterattacks during his questioning.

This study proposes to develop the modalities for assessing the effectiveness of an argument by analyzing a very specific case: the ultimate interrogations of two famous historical figures in the French and Arab cultures: : on the one hand, Joan of Arc judged by her opponents after her defeat, as it is presented by Maulnier in his play "*Joan and the judges*" (1951), and on the other hand, the trial of Ibn Ğubayr , the great imam who rebelled against al-'Haġaġ Ibn Yūsuf, the despotic governor of Iraq, and is questioned and tried by this tyrant himself (We will refer to the version quoted by Abī Nu'aym in his book "*Hilyat Al-Awliyā*" (The Peer of the Walis) published in the fourth century CE). These interrogations are very special for many reasons: they reveal the real image of the two heroes- that which appears during the last moments of their lives. These interrogations are also particularly interesting from an argumentative point of view; they turn into two real battle scenes: on the one hand, the judges, who openly take the side of political power, are only seeking to propose an *ultimatum* to each of the two heroes : either they renounce the cause they are defending body and soul, or they will be condemned to death; on the other hand, both defendants never cease to defend their principles until the last breath, without trying to convince their inflexible judges. Thus,

## Zinat Ahmad Chams

---

through the analysis of the judges' arguments, as well as the arguments used by each of the two heroes, the relations of power that he (or she) maintains with his/her judges, and the image given to each of the opposing parties, we can highlight other aspects of effective argumentation that have not yet been clarified.

**Keywords:** resistance, argumentative efficiency, logical argumentation, paralogism, self-image.

## **L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative. Etude comparée de « *Jeanne et les juges* » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

Présentée par :  
**Zinat Ahmad Chams**  
Professeur adjoint  
Faculté des Lettres/ Université de H elouan

A toute  poque, *argumenter* et *convaincre* sont deux concepts indissociables, consid r s comme les deux faces d'une m me pi ce, puisque le but ultime de toute argumentation est, *ipso facto*, d'obtenir l'approbation de l'allocutaire (ou, en g n ral, de l'auditoire). D j , les auteurs du « *Trait  de l'argumentation* »,  uvre ma tre dans ce domaine, d finissent « l'objet de la th orie (de l'argumentation) » comme  tant « l' tude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accro tre l'adh sion des esprits aux th ses qu'on pr sente   leur assentiment. » (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1992 : 5) Depuis des d cennies et jusqu'  nos jours, les th ories de l'argumentation n'ont cess  de se nuancer pour frayer la voie aux chercheurs en vue de d velopper des analyses de plus en plus fines et rigoureuses. En 2014, El Ghazi et Chartrand ont mis au point le concept de l'« *efficacit  argumentative* » :

« nous d finissons l'efficacit  argumentative, pr cisent les deux auteurs, comme la capacit  d'un discours, mat rialis  dans un genre particulier,   influencer les conceptions, les repr sentations, voire les d cisions, du destinataire par la mobilisation des moyens rh toriques (langagiers et non langagiers) appropri s. »

Pour plus de pr cision, ces deux sp cialistes fixent les crit res qui permettent de rendre une argumentation efficace ;   savoir : la prise en consid ration de « la situation de communication, principalement la r f rence au contexte socioculturel de la question controvers e »,

les « choix langagiers » qui tiennent compte des tendances idéologiques du destinataire, « la cohérence et la pertinence de la construction de l'image des protagonistes (l'énonciateur et le destinataire) tout le long du texte. ». A ces éléments s'ajoutent d'autres normes, telles que :

« les phénomènes polyphoniques, notamment la présence d'autres voix évoquées principalement par des discours rapportés en appui à la thèse », et « les ressources du langage qui matérialisent la force persuasive des arguments en lien avec la thèse (structures syntaxiques, discours rapportés, lexique, jeu sur les registres de langue, figures de style, dont l'ironie, ponctuation expressive et implicite textuel) » ( El Ghazi & Chartrand, 2014 :24)

Ainsi, selon les théoriciens, un locuteur n'argumente que dans le but de gagner l'approbation de son (ou ses) interlocuteur(s). Mais ce principe s'applique-t-il sans exception à tous les cas où un locuteur utilise des procédés argumentation ? En d'autres termes, un argumentateur ne pourrait-il pas parfois se fixer un but autre que celui de convaincre son auditoire ? En effet, il existe des cas assez rares où le locuteur est *a priori* certain qu'il lui est impossible de rallier son auditoire à sa thèse, ce qui ne l'empêche pourtant pas de construire un discours virulent où il enchaîne toute sorte d'arguments visant à défendre ses idées. C'est, par exemple, le cas d'un insoumis tombé entre les mains de ses adversaires, qui deviennent ses juges. Aussi le révolté est-il littéralement tombé de Charybde en Scylla: ou bien il campe sur ses positions et signe, du même coup, son arrêt de mort, ou bien il sauve sa peau à condition de tout abjurer. A cet égard, on note un cas bien intéressant à étudier : c'est lorsque l'insurgé, quoique bien conscient de l'impossibilité de convaincre ses juges de son innocence et, *a fortiori*, de les rallier à sa cause, ne cesse, durant tout le procès, de leur tenir tête grâce à discours percutant basé sur une argumentation solide. A ce stade, une question s'impose : à quoi bon argumenter du moment qu'on est sûr de l'inanité de toute défense, et de l'impossibilité de sauver sa peau, puisque le jugement final est déjà

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

---

prononcé avant même que le procès ne se tienne ? La réponse à ces questions fera l'objet de cette recherche.

En effet, cette étude vise à analyser les procédés d'argumentation et leur finalité dans l'interrogatoire ultime de deux personnages historiques qui ont fait une entrée fracassante dans le monde des lettres, l'un en orient et l'autre en occident. Révoltés contre l'ordre injuste établi, puis arrêtés et jugés par leurs propres adversaires, ils se font les champions d'un idéal humanitaire qu'ils défendent jusqu'au dernier souffle.

**I- Deux héros et une même problématique :**

Le premier en est une figure incontournable de l'histoire française : Jeanne d'Arc (1412-1431), une figure de proue de la Guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre. En effet, au moment où l'Hexagone souffrait d'une instabilité sur le plan politique et d'une défaite face à l'armée britannique, la Pucelle a réussi à donner un nouveau souffle à l'armée française en faisant sacrer le dauphin Charles VII à Reims pour renforcer sa légitimité ; ensuite ; elle a réussi pendant des mois à conduire brillamment les troupes françaises et à réaliser certaines victoires sur l'armée de la Grande Bretagne et ses alliés bourguignons. Mais, par un revers de fortune, elle est tombée entre les mains de ses ennemis, les Français ralliés aux Anglais, puis « vendue » à ces derniers. Elle est ensuite jugée par un tribunal formé essentiellement des gens de l'Eglise de France et de docteurs en théologie, tous partisans des ennemis britanniques. (Wallon, 1879 : Livre VI, 4) Sous l'effet de la torture, Jeanne d'Arc abjure et reconnaît ses péchés, mais elle ne tarde pas de se rétracter ; elle est donc taxée d'hérésie et condamnée à être brûlée vive en 1431. (Wallon, 1879 : Livre X) Quelques années plus tard, elle est réhabilitée ; puis, en 1920, elle est canonisée par Benoît XV<sup>1</sup>. Son héroïsme et son destin tragique ont inspiré un bon nombre d'auteurs français et même européens<sup>2</sup>.

Parmi le florilège d'œuvres françaises qui ont retracé la vie de cette héroïne, une a particulièrement attiré notre attention, d'autant plus

qu'elle n'a pas été, jusqu'à présent, analysée à fond. Il s'agit de « *Jeanne et les juges* », pièce de théâtre de Thierry Maulnier parue pour la première fois en 1949, (Maulnier ,1951 : 9). Dans sa préface, l'auteur déclare que le procès de Jeanne est, à juste titre, un « *procès d'abjuration* » (1951 : 9) ; il souligne ensuite la portée symbolique de ce jugement qui, selon lui, reflète « l'image d'autres procès (...) procès d'Antigone, procès de Socrate, procès de Jésus, c'est toujours le même procès, le procès dans lequel la grande machine sociale est mise en marche pour étouffer dans un individu insolite, donc inquiétant, la fragile étincelle de liberté, de charité, de conscience ou d'amour qui brille comme une menace. » (1951 :19, 20) Le but de Maulnier n'est donc pas de ressusciter simplement un épisode de l'histoire de la France, mais, dans une vision beaucoup plus large, de traiter un sujet aussi vieux que le monde, qui n'a rien perdu de son actualité. Aussi souligne-t-il : « Notre temps est celui des procès d'abjuration. (...) Obtenir des accusés, par la persuasion, par la menace, par la torture, par la fatigue, par les drogues – ou par tout cela ensemble, il n'importe- que l'accusé se dépouille de sa vérité devant ses juges, qu'il se déshonore lui-même en déshonorant la cause qu'il a servie, et qu'il consente ainsi à devenir entre les mains de ses accusateurs une arme contre d'autres accusés à venir, tel est le but. Les procès faits aux opposants ne datent pas de nos jours plus que la persécution des opinions jugées dangereuses. » (1951 : 51, 52) Pour ce dramaturge, Jeanne devient le symbole de tout révolté persécuté par des autorités sans merci qui s'acharnent à le subjuguier ; le combat qu'elle mène au cours de son procès dépasse de loin le cadre spatio-temporel du Moyen Age français pour devenir une reproduction de la lutte du Résistant à toute époque, aux quatre coins du monde. « Le procès de Jeanne, écrit Maulnier, se montre à nous comme le précurseur des procès politiques modernes. Les juges ne cherchent pas tant à faire en sorte que Jeanne disparaisse qu'à faire en sorte qu'elle se renie. » (1951 : 53)

Quant au second héros qui fera l'objet de cette étude, c'est un illustre personnage historique arabe condamné à mort, lui aussi,

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ğubayr.**

---

après un procès d'abjuration. Il s'agit de Sa'īd Ibn Ğubayr (mort en 95 de l'Hégire ± 713 apr. J.C.), un des fameux imams des Successeurs (*Al-tabi'īn*), érudit en théologie, célèbre récitateur et exégète du Coran. Il vivait sous le règne d'Al-Ḥaġāġ Ibn Yusuf Al-Taqaḫī, dictateur sans précédent qui gouvernait l'Irak, devenu l'archétype même du despotisme abject. Sans entrer dans les détails de la biographie de ce grand imam, disons simplement qu'il a participé à la révolution d'Ibn Al-Aš'at, chef militaire dissident qui s'est soulevé contre le tyran de l'Irak. Or, l'armée d'Ibn Al-Aš'at ayant essuyé un échec cuisant, Ibn Ğubayr a dû se réfugier pendant de longues années à La Mecque, mais il a été, en fin de compte, dénoncé par le gouverneur de la ville sainte qui l'a livré à Al-Ḥaġāġ. Ce despote le met sur la sellette pour l'inciter à abjurer solennellement ; mais l'imam ayant fait preuve de résistance jusqu'au dernier soupir, Al-Ḥaġāġ finit par le condamner à mort. ) (١٨٠١-١٧٩٥ ص ٢٠٠٤ ، الذهبي Cet interrogatoire, ou plutôt ce bras de fer entre Ibn Ğubayr et le gouverneur despote, a été immortalisé dans la culture arabe : au moins trois versions de ce discours devenu très célèbre figurent dans plusieurs ouvrages arabes de références<sup>3</sup>. Dans cette étude, nous nous référerons aux versions citées par Abu Nu'aym Al Asfahanī dans son fameux ouvrage « *Ḥilyat Al Awliyā'* » (*La Parure des Walis*) (paru au IV<sup>e</sup> siècle de l'Hégire) (الأصفهاني، ١٩٩٦ : ص ٢٧٢-٣٠٩). En effet, elles en sont les versions les plus célèbres, celles qui seront presque intégralement reproduites dans tous les ouvrages ultérieurs. Devenu un prototype d'argumentation entre un insoumis et son juge-adversaire, le texte rapporté par Al-Asfahanī a survécu jusqu'à nos jours dans divers ouvrages critiques et articles de presse ; il est même reproduit dans des textes littéraires modernes.<sup>4</sup>

Ainsi, les deux héros se trouvent presque dans la même situation critique : leur unique « crime » est d'avoir osé se révolter contre l'ordre établi ; pour le comble de leur malheur, leurs juges font partie du clan adverse ; impossible de leur faire entendre raison, d'autant plus qu'ils ne ménagent aucun effort pour ruiner

moralement les deux héros, les subjuguier ou les faire périr au cas où ils refusent de se plier. Dans ce bras de fer sans merci, les deux héros sont absolument seuls ; ils ne possèdent, comme unique arme de combat, que leur parole.

Aussi serait-il intéressant, dans la présente étude, d'examiner simultanément les procédés argumentatifs mis en jeu dans le discours des juges-adversaires et dans celui des deux héros. On pourra ainsi déterminer lequel des deux clans maîtrise les outils argumentatifs plus que l'autre, et, par conséquent, dans quelle mesure les discours respectifs -ceux des juges aussi bien que ceux des héros accusés- se plient aux critères déjà mentionnés de l'*efficacité argumentative*. Dans certains cas, on aura recours à l'analyse des figures de style intrinsèquement liées à certains arguments, puisque, comme le souligne Reboul, « si l'argument est le clou, la figure est la manière de l'enfoncer. » (Reboul (1991) : 122) On pourrait ainsi mettre en lumière le rôle que jouent certaines figures de style dans les stratégies argumentatives adoptées par les deux héros.

## II- Jeanne d'Arc et le combat du gladiateur dans l'arène judiciaire :

Dans « *Jeanne et les juges* », l'action commence *in medias res* : les juges ont déjà commencé l'interrogatoire de la Pucelle avant le lever du rideau ; à la première scène, ils sont en train de lui poser des questions successives visant à la déstabiliser. Leur ton ne tarde pas à durcir quelques minutes après le début de l'interrogatoire.

**Premier Juge : Jeanne, il ne faut pas lasser la patience de l'Eglise. Tu as été jusqu'à présent bien traitée.**

**Jeanne : Bien traitée ! Bien traitée en vérité. J'ai à me plaindre à vous d'être liée depuis la Noël avec des chaînes et des entraves de fer.**

**Deuxième Juge : Tu es liée parce que plusieurs fois déjà tu as voulu t'échapper.**

**Jeanne : Je l'ai voulu et le voudrai encore. C'est le droit de tout prisonnier de s'échapper.** (Maulnier (1951) : *Scène I<sup>ère</sup>*, 82)

Dans ce passage, le premier juge commence son attaque non pas par une argumentation proprement dite, mais par un *paralogisme* qui, selon Buffon, est « un argument qui n'est valide qu'en apparence. Cette invalidité tient soit à sa forme, soit à son emploi inapproprié. » (Buffon (2002) : 262). Il s'agit ici d'une tactique souvent employée par les dictateurs : « *l'argumentation par la force (ad baculum)* » ou « *l'argument du gros bâton* » qui « consiste à exercer une menace sur quelqu'un pour l'obliger à faire quelque chose » (Buffon (2002) :290 et Plantin (1990) :205). En affirmant à Jeanne qu'« **il ne faut pas lasser la patience de l'Eglise.** », le premier juge lui insinue que « L'Eglise » -ou plutôt, par métonymie, les juges-prêtres - sont sur le point de perdre leur patience . Il va plus loin encore dans le second énoncé « **Tu as été jusqu'à présent bien traitée.** » où l'argumentation par la force est accentuée par la locution adverbiale « **jusqu'à présent** » qui sous-entend que la situation actuelle de Jeanne risque d'aller de mal en pis au cas où elle refuserait de se soumettre.

Or, cette tactique est vouée à l'échec puisque cette menace est loin de produire « *l'acte perlocutoire* », c'est-à-dire les « effets voulus ou prétendus » par le locuteur (Kerbrat-Orecchioni (2001) : 23). En effet, Jeanne ne fait aucun cas de cette menace ;loin de paniquer ou de faire preuve de soumission, elle lance une contre-attaque basée sur « *l'argument du tartuffe* » qui consiste, selon Gilles Gauthier, « à faire reproche à un locuteur d'adopter une forme de comportement incompatible avec le discours qu'il tient » (Gauthier (1995) :p. 177) Aussi a-t-elle saisi les derniers mots prononcés par le juge « **Tu as été jusqu'à présent bien traitée.** » pour le contredire en évoquant le mauvais traitement qu'elle subissait depuis un certain temps en prison : « **Bien traitée ! dit-elle, Bien traitée en vérité. J'ai à me plaindre à vous d'être liée depuis la**

**Noël avec des chaînes et des entraves de fer.** » La Pucelle a donc eu l'audace d'attaquer de front ses implacables juges en les taxant indirectement de mensonge, puisqu'ils la soumettent à une sorte de torture physique en la gardant enchaînée dans sa cellule, ce qui va à l'encontre de ce que le premier juge affirmait. Pour donner plus de force à son attaque, Jeanne commence par une figure de style appropriée : l'ironie qui, d'après Catherine Formilhague, consiste à « dire A pour signifier le contraire de A. » (Formilhague (2015) : 105) En reprenant sarcastiquement les paroles du juge dans l'énoncé : « **Bien traitée ! Bien traitée en vérité.** », Jeanne utilise « une figure d'argumentation, qui a une fonction essentiellement offensive : elle sous-tend un mouvement de disqualification, ou au moins de moquerie. » (Formilhague (2015) :p.108)

La double stratégie argumentative de Jeanne ; à savoir : la contre-attaque visant à mettre à nu les contradictions de ses interlocuteurs et les disqualifier, a porté ses fruits. La preuve en est que le ton de menace disparaît du discours des juges -du moins momentanément- ;le deuxième juge poursuit, sur un ton plus calme, le discours avec Jeanne en essayant de justifier le mauvais traitement qui lui a été infligé lors de son interrogatoire : « **Tu es liée, dit-il, parce que plusieurs fois déjà tu as voulu t'échapper.** » Justifier un tel comportement signifie, implicitement, le reconnaître et en endosser la responsabilité. Voyant que ses interlocuteurs se tiennent sur la défensive, Jeanne les défie en poursuivant son attaque . « **Je l'ai voulu et le voudrai encore. C'est le droit de tout prisonnier de s'échapper** », leur dit-elle hautement. Elle leur affirme donc, sans ambages, qu'elle ne renoncera jamais à ses tentatives d'évasion, qu'elle considère comme un « **droit** ». Dans ce duel vernal, la Pucelle se donne une image haut de gamme d'une révoltée bien audacieuse, confiante en elle-même qui, en langage moderne, fait partie des défenseurs des droits de l'Homme.

Au cours de son interrogatoire, Jeanne ne cesse d'user de différentes stratégies pour riposter à ses juges. Alors qu'elle ne cesse d'affirmer que ce sont des voix célestes qui l'ont incitée à s'engager dans la

voie de la libération de la France, un des juges, pour la déstabiliser, essaie de mettre en doute la véracité de ces voix; il lui dit :

**Troisième juge : Ne crois-tu pas que le démon puisse prendre la figure des saints ?**

**Jeanne : Ne peut-il aussi prendre la figure des gens d'Eglise ?**

**Premier juge : Est-ce par le commandement de Dieu que tu as pris l'habit d'homme ?** (Maulnier (1951) : *Scène 1<sup>ère</sup>*, p.p.85,86)

Dans ce passage, la question du juge sous-entend que Jeanne pourrait bien se méprendre sur l'origine des voix qu'elle avait entendu et qu'elle pourrait bien suivre celle du diable. Jeanne se trouve dans une situation bien délicate : elle ne peut ni prouver son point de vue (le fait qu'elle a entendu la voix des saints), ni nier celui du juge (le fait qu'elle pourrait avoir entendu la voix de Satan). Au lieu de rester sur la défensive, Jeanne répond à cette question embarrassante par une autre plus embarrassante pour le juge-prêtre : elle affirme que si l'on admet le postulat selon lequel Satan peut s'incarner dans la forme des saints, on devra aussi admettre qu'il peut s'identifier à des gens de l'Eglise, ce qui constitue une injure indirecte adressée aux les juges qui l'interrogent. Elle recourt donc à la « *question-relais* » ou « *contre-question* » qui est, selon Robrieux, « une astuce de défense souvent efficace (...) qu'on emploie pour répliquer à une autre (question) à laquelle on refuse de répondre. » (Robrieux (2005) : p.208) Notons qu'il s'agit là d'une technique d'esquive, d'un outil de diversion et non pas de persuasion ou de conviction ; c'est pourquoi la question relais fait partie des *paralogismes* . Cependant, elle peut

« être d'une grande utilité rhétorique. En présentant sous forme interrogative une proposition délicate, on implique l'interlocuteur, qui se dira lui-même intérieurement la réponse et ce qu'elle présuppose. » (Buffon (2002) :p.287)

Par cette tactique subtile, Jeanne a obligé ses adversaires à passer outre et à chercher à lui attribuer un autre « crime » : « **Est-ce par le**

**commandement de Dieu que tu as pris l'habit d'homme ? »**, réplique le premier juge.

Dans son discours, la Pucelle se sert habilement d'autres types de questions pour des fins argumentatives. Dans un passage où les juges tentent de la mettre au pied du mur, celle-ci, pour renverser la situation à son avantage, se sert du « *procédé des question suggestive ou orientée* » qui, d'après Buffon, « consiste à poser des questions auxquelles une réponse unique s'impose. » (2002 : p.287). En voici un exemple :

**Premier juge : A chaque audience, depuis que dure ce procès, nous t'avons demandé le serment de dire la vérité entière, et tu n'as pas fait ce serment. (...)**

**Troisième juge : Crois-tu que l'Eglise n'ait pas le droit de te demander le serment de vérité ?**

**Jeanne : Il y a certaines choses que j'ai juré de taire. Voulez-vous que je me parjure ?** (Maulnier (1951) : *Scène 1<sup>ère</sup>*, 80)

Alors que les deux juges cherchent à extirper la « **vérité entière** » de la bouche de Jeanne et que celle-ci refuse, le troisième juge use habilement de *l'argument du tiers exclu* ou *le dilemme* :

« il divise la question en une alternative dont les deux branches, contradictoires et complémentaires, sont censées représenter tout le réel, épuiser toutes les possibilités. (...) C'est un bon moyen d'embarrasser l'adversaire : l'orateur affirme que les solutions se limitent à deux, la sienne propre et celle du contradicteur ; puis il critique celle-ci et en conclut que la seule valable est celle qu'il propose. » (Buffon (2002), p.p. 174, 175)

Selon le troisième juge, il existe deux réponses possibles à la question qu'il pose à Jeanne :

- Réponse affirmative : comme tout chrétien fidèle, Jeanne reconnaîtra que l'Eglise a le droit de lui « **demande le serment de vérité** », donc elle sera obligée de révéler toute la vérité à ses juges. Un tel aveu, en soi, constituera une victoire pour ses juges parce qu'il le servira d'alibi pour la

condamner. C'est fort probablement la réponse à laquelle les juges s'attendent.

- Réponse négative : Jeanne refusera de reconnaître le droit de l'Eglise de demander aux fidèles de prêter serment de vérité ; elle sera donc condamnée à mort pour hérésie. Sa condamnation, qui mettra un terme à toute la révolte engagée par la Pucelle, constituera aussi une victoire pour les juges.

Comment la Pucelle parvient-elle à éviter cet écueil perfide ? Loin de se laisser faire, Jeanne rétorque par une argumentation solide qui change les données de la question posée par le juge. « **Il y a certaines choses que j'ai juré de taire. Voulez-vous que je me parjure ?** », dit-elle. Du point de vue argumentatif, cette réplique est un exemple du « *schéma argumentatif minimal* » selon la définition donnée par Plantin : il est constitué d'une « donnée factuelle » qui vise à déboucher sur une « conclusion » par le truchement d'une « *loi de passage* » définie comme étant « (une) règle, (un) principe général, (une) « licence d'inférer » capable de servir de fondement. » (Plantin (1996) : 22). Cette loi de passage est si évidente qu'elle est, dans la plupart des cas, omise.

Aussi, la réplique de la Pucelle peut-elle être analysée comme suit :

- Donnée factuelle : Jeanne a juré de garder le silence sur certaines vérités
- Loi de passage : celui qui viole un serment commet un parjure.
- Conclusion : Jeanne ne doit pas manquer à son serment, sinon elle commettra un parjure. (Notons que la conclusion « **Voulez-vous que je me parjure ?** » prend habilement la forme d'une *question « orientée »* à laquelle les juges ne peuvent que répondre négativement.)

Ce qui donne plus de valeur à l'argumentation de Jeanne, c'est le fait que le parjure est un crime bien grave selon la Bible (Calmet, (1730), Tome III, article « *parjure* », 131) ; partant, personne, *a fortiori* un prêtre, ne peut demander à Jeanne de commettre un tel

péché. En développant une argumentation subtile basée sur un schéma argumentatif et une question orientée, Jeanne sort indemne du piège tendu par ses juges qui n'ont pas réussi à lui arracher un aveu déshonorant.

Mais, les implacables juges ne désespèrent pas ; ils ont plusieurs cordes à leur arc. Face à l'intransigeance de Jeanne, les juges changent de tactique. Ils recourent à l'«*argument par la douceur*» ou, selon Plantin, «*argumentum ad baculum carotamque*» ou «*l'argument de la carotte*» : il s'agit d'« amener quelqu'un à agir de telle ou de telle façon par un appel direct à son sens de la peine ou du plaisir. » (Plantin (1990) : p. 207) En voici un exemple :

**Premier Juge : Abjure tes erreurs, Jeanne, et tu auras la tranquillité.**

**Troisième Juge : Abjure, et tu seras tirée des mains des Anglais.**

**Jeanne : Ne puis-je dormir ?**

**Deuxième Juge : Tu dormiras si tu abjures.**

**Troisième Juge : Tu auras la vie sauve.**

**Premier Juge : Tu seras libre.**

**Troisième Juge : Tu gagneras le Paradis de Dieu. (...)**

**Jeanne, le tribunal ne te demande, pour que tu sois mise à l'abri de tout péril et délivrée de tout ennui, qu'un peu d'humilité, qu'un peu de repentir. (...)**

**Jeanne : Des péchés que j'ai pu commettre, je me repens volontiers ; mais des révélations que j'ai eues et de ce que j'ai fait pour servir mon roi et chasser l'ennemi de France je ne me repens point, car je l'ai fait par le commandement de Dieu, et je l'ai bien fait.**

**Deuxième Juge : L'acte d'accusation a relevé contre toi soixante-dix crimes.** (Maulnier (1951) : *Scène III*, 98-100)

Dans cet exemple, les juges tentent de convaincre Jeanne d'abjurer en lui présentant ses actes de prouesse comme étant des « **erreurs** » et en peignant l'acte d'abjuration sous un jour favorable. C'est, selon Plantin, la technique de la « *description définie* » qui

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

---

« renferme à elle seule tout l'argument, (...) donc il sera très difficile à réfuter. » (Plantin (1996) : 59) Aussi décrivent-ils, à qui mieux mieux, les conséquences « bénéfiques » de l'abjuration : elle sera, pour Jeanne, une source de « **tranquillité** », de repos, un moyen de la sauver sa vie menacée par les Anglais, de reconquérir sa liberté, et, en plus, elle lui permettra d'accéder au « **Paradis de Dieu** », d'être « **à l'abri de tout péril** » et « **délivrée de tout ennui** ». Bien plus, selon cette logique trop simpliste, l'abjuration ne lui coûtera presque rien ; simplement « **un peu d'humilité** » et « **un peu de repentir** ».

Mais Jeanne ne se laisse pas impressionner par ces propos tendancieux ; elle rétorque avec un « *argument de dissociation* » qui « consiste à séparer des éléments jugés indûment associés » (Buffon (2002), p.207) Contrairement aux juges qui lui réclament un repentir absolu, Jeanne distingue entre deux types de repentir : le repentir qu'elle accepte « **volontiers** » et qui consiste à regretter ses « **péchés** » et à demander à Dieu de les lui pardonner, et le repentir qu'elle rejette d'emblée et qui est précisément celui désigné par les juges. Pour décrire les mêmes actions que les prêtres considèrent comme étant des « **péchés** », elle recourt au même procédé argumentatif employé par ses adversaires : la « *description définie* », elle présente ses actes comme étant dicté par des motifs patriotiques (« **servir (son) roi** » et « **chasser** » les Anglais, « **ennemi(s) de France** ») et religieux (elle ne faisait qu'obéir au « **commandement de Dieu** ») Elle a ainsi battu en brèche l'argumentation des juges, au point qu'ils ont renoncé au ton doucereux qu'ils avaient provisoirement adopté pour reprendre leur interrogatoire sur un ton plus dur et reprendre *l'argumentation par la force* ; ce qui paraît évident de la dernière réplique du deuxième juge. « **L'acte d'accusation a relevé contre toi soixante-dix crimes** », lui dit-il.

Dans d'autres passages, Jeanne, plus hardie, ose mettre à nu l'hypocrisie de ses juges. Ceux-ci reviennent inlassablement sur la question des voix que Jeanne entendait, dans le but de la persuader

qu'elle avait agi sous l'impulsion du Satan et non suivant les commandements des saints. Ils exercent une grande pression psychologique sur la Pucelle pour qu'elle reconnaisse avoir fondé toute sa révolte sous l'instigation du diable, comme dans l'extrait suivant :

**Deuxième juge : C'est à l'Eglise, entends-tu, et à l'Eglise seule, qu'il appartient de décider si tes voix étaient de Dieu. (...) Tu te crois donc l'esprit assez fort pour décider par toi-même de ce qui vient de Dieu et de ce qui vient du démon ?**

**Jeanne : Pourquoi le démon voudrait-il que les Français chassent les Anglais de France, comme c'est leur droit ? (...) Voilà. Voilà pourquoi vous voulez tous que je dise que mes voix ont menti : parce que vous voulez répandre partout que Jeanne a conduit son roi à Reims et l'a fait sacrer par imposture, et que le sacre ne vaut rien, et que le droit du roi des Anglais est meilleur que le nôtre. Allez. Il est trop tard. Vous me tenez et vous pouvez me faire du mal. Mais le gros du travail est fait, car mon roi est le vrai roi, et son sacre est le vrai sacre, et à cela vous ne pouvez rien. (Maulnier (1951) : *Scène III*, p.p. 109,110)**

Dans ce dialogue, le juge commence par recourir à un « *argument d'autorité* » qui, selon Buffon, « consiste à justifier une affirmation en se fondant non sur le contenu de celle-ci mais sur la valeur de son auteur. » (Buffon (2002) :191). Il somme Jeanne à se plier au jugement de l'Eglise, étant donné qu'elle est la plus grande institution religieuse qui, selon lui, détient le monopole de décider l'origine des voix que Jeanne a entendues. « **C'est à l'Eglise, dit-il, entends-tu, et à l'Eglise seule, qu'il appartient de décider si tes voix étaient de Dieu.** » Puis il poursuit en utilisant un autre procédé qui est à l'antipode du premier : « *l'argument ad hominem* » qui « se sert de la personne non pour asseoir une opinion, mais comme repoussoir de celle-ci. Pour rejeter un propos, il ne s'en prend pas à son contenu mais à son auteur » (Buffon (2002) : p.194) Pour acculer Jeanne, le juge lui demande sarcastiquement si elle « (se)

**croi(t) l'esprit assez fort** » pour jouer le même rôle exclusivement attribué à l'Eglise, à savoir : distinguer entre « **ce qui vient de Dieu** » et « **ce qui vient du démon** ». Le juge essaie donc d'humilier Jeanne en mettant l'accent sur la futilité de son jugement. Bien plus, pour rendre l'ironie plus acerbe, il lui associe un autre procédé argumentatif : la « *question culpabilisatrice* » « dont le but est de forcer l'autre à se justifier d'une attitude ou d'une pensée jugées déraisonnables, ou même indignes » (Robrieux (2005) : 210). Cette interrogation, à laquelle Jeanne ne devrait répondre que négativement, en plus de l'argumentation tendancieuse du juge, visent à dévaloriser Jeanne et à l'inciter à « se disculper » en affichant sa soumission à l'Eglise. Or Jeanne rétorque subtilement en montrant l'absurdité des paroles du juge grâce à la technique de « *la rétorsion* » qui est « un raisonnement qui relève une incompatibilité logique » surtout en ce qui concerne la relation cause/conséquence. (Robrieux (2005) : p. 158) Partant du postulat avancé par le juge selon lequel c'est le Satan qui aurait inspiré les actes de Jeanne, celle-ci riposte alors par le schéma argumentatif suivant :

- Le combat mené par les Français pour se libérer de l'occupation anglaise est une bonne action parce que c'est « **leur droit** ».
- Or, le démon ne peut jamais être à l'origine d'une bonne action.
- Donc, il ne peut pas être l'instigateur de ce combat.

Bien plus, Jeanne attaque de front ses adversaires en démasquant les vrais motifs qui les poussent à lui extirper un tel aveu déshonorant : si la Pucelle reconnaît avoir agi sous l'impulsion du diable, tous ses actes seront invalidés, surtout le sacre du roi Charles VII ; ce qui constituera une grande victoire pour l'armée anglaise et ses alliés français. Ayant ainsi mis à nu les motifs odieux des juges, Jeanne conclut ses paroles sur un ton hautain et victorieux, en leur annonçant que l'action qu'elle a entreprise est irréversible : « **le**

**gros du travail est fait, car mon roi est le vrai roi, et son sacre est le vrai sacre, et à cela vous ne pouvez rien. »**

Lassés par cet interminable interrogatoire pendant lequel ils étaient incapables de sommer Jeanne à abjurer, les juges changent leur fusil d'épaule. D'un ton patelin et faussement paterne, l'un d'eux va rencontrer Jeanne dans sa cellule ; voici un extrait de leur dialogue :

**Premier Juge : Jeanne, je suis venu en avant des autres. Ils me suivent. Dans un moment ils seront là. (...) Ils ont déclaré que (...) tu allais être livrée au bourreau comme hérétique obstinée et relapse. Jeanne, tu meurs si tu ne m'écoutes pas.**

**Jeanne : Juge, si je vous écoute, je suis damnée.** (Maulnier (1951) : *Scène XII*, 188-189)

Dans ce passage, le juge se montre compatissant envers Jeanne ; aussi prétend-il être « **venu avant (les) autres (juges)** » dans le but de lui sauver la vie. En adressant de telles paroles à la prisonnière dans une atmosphère confidentielle (un tête-à-tête avec elle avant l'arrivée des autres juges), cet interlocuteur exerce une pression sur elle grâce à deux facteurs : le premier en est d'ordre temporel, en faisant allusion à l'arrivée des autres juges dans quelques temps , ce qui entraînera la condamnation à mort imminente de Jeanne ; partant, la Pucelle doit rapidement se décider. Il s'agit donc d'une « *argumentation par la force (ad baculum)* », vu le grand péril qui menace la vie de Jeanne. Quant au second, il est de nature plutôt émotionnelle parce que le juge prétend œuvrer pour le salut de la Pucelle : « **Jeanne, lui dit-il, tu meurs si tu ne m'écoutes pas.** », aussi recourt-il à l'« *argumentation sur les valeurs et les intérêts* » de « la personne qu'il s'agit de convaincre » (Plantin (1996) :81)

Mais la réaction de Jeanne met à bat tout le stratagème du juge : elle n'a été ni perturbée par la menace de mort, ni ému par le ton « paternel » de son interlocuteur. Elle rétorque simplement: « **Juge, si je vous écoute, je suis damnée.** » Elle évoque ainsi « *l'argument du dépassement* » qui consiste à porter sa vue sur un « idéal inaccessible », qui « fait voir dans chaque acquis un tremplin pour un acquis supérieur » et dans « l'obstacle (...) un moyen de passer à

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

---

un stade supérieur, comme la maladie qui immunise, l'échec qui éduque. » (Reboul (1991) : 176) Au lieu de chercher en premier lieu à sauver sa peau, comme lui suggère le juge, Jeanne s'est fixé un but plus sublime : sauver son âme dans l'au-delà. Aussi préfère-t-elle mourir en conservant tout son honneur plutôt que d'avoir la vie sauve au prix de sa damnation.

Ainsi, tout au long de cet interrogatoire musclé, Jeanne a fait feu de tout bois : elle a varié ses stratégies argumentatives, recourant, tour à tour, aux procédés de l'argumentation logique, aux figures de style appropriées et parfois même à certains paralogismes pour pouvoir résister et tenir tête à ses adversaires jusqu'au bout. Elle a osé s'attaquer à ses adversaires bien puissants, les obliger à rester coi, incapables de riposter en bonne et due forme ; quelquefois, elle va même jusqu'à se moquer ouvertement d'eux. Aussi a-t-elle pu se donner, face à ses juges, l'image d'une résistante inébranlable qui reste jusqu'au bout fidèle à ses principes. Même sa condamnation à mort ne fait que sceller sa victoire morale et sa suprématie idéologique par rapport aux juges ; la preuve en est les dernières paroles qu'elle leur adresse avant d'être exécutée :

**Jeanne : Vous me brûlerez si vous voulez. Mais vous ne brûlerez point ma vérité quand votre feu ira à la chercher jusque dans mes os. J'en appelle à Celui qui juge les juges, et je proclame, et je professe, et je témoigne que mes voix ne m'ont pas menti, que mes voix étaient de Dieu, que mes voix étaient de Dieu.** » (Maulnier (1951) : Scène XII, p.190)

Telle est la dernière image que garde le spectateur de la Pucelle : une révolutionnaire que rien ne perturbe, fût-ce la mort, bien confiante en elle-même, (On note l'emploi assez excessif du pronom personnel et des adjectifs possessifs à la première personne du singulier), sa grande confiance en Dieu « **J'en appelle à Celui qui juge les juges** » Les figures de style employées (la métaphore dans « **vous ne brûlerez point ma vérité** », l'accumulation « **je proclame, et je professe, et je témoigne** », la répétition « **mes**

**voix étaient de Dieu** » ) renforcent les idées de Jeanne aussi bien que l'image radieuse qu'elle se donne ; cette image est bel et bien sublimée à la fin de la pièce dans le dialogue entre Michel l'Archange, Sainte Catherine et Sainte Marguerite, les trois saints qui incarnent les « voix » que Jeanne entendait. En effet, la pièce de Maulnier se termine par cette phrase bien expressive mise dans la bouche de l'Archange après l'exécution de Jeanne d'Arc :

**Michel (aux deux Saintes) : Nous pouvons maintenant aller à sa rencontre.** (Maulnier (1951) : *Scène XIII*, 191)

Aussi Jeanne prendra-t-elle sa place parmi les saints, devenant ainsi un symbole éternel de la Résistance. La victoire de Jeanne sur les plans idéologique et moral est à jamais scellée.

En somme, le jugement de Jeanne s'est transformé en une arène judiciaire, où l'héroïne, pareille à un gladiateur de la Rome antique, est forcée de mener un combat idéologique contre des forces antagonistes bien puissantes. Elle est seule face à des juges sans merci qui convergent leurs efforts en vue de le lui faire abjurer ou avouer un des crimes les plus horribles du Moyen Age : l'hérésie. Malgré tout, la Pucelle , même après sa mort, -ou peut-être grâce à cette mort-, aura gain de cause. Son nom est à jamais gravé en lettres d'or non pas dans l'histoire de la France seulement, mais aussi dans l'Histoire de l'humanité.

Notons que , pour condamner Jeanne à mort , les juges se sont servi d'un alibi assez commode : un « **acte d'accusation** » composé de « **soixante-dix crimes.** » (Maulnier (1951) : *Scène III*, 100). Or, d'autres despotes exécutent de pauvres victimes sans même se donner la peine de leur attribuer un quelconque crime. Tel est le cas d'Al-Ḥaḡāḡ Ibn Yūsuf , le tyran arabe sans précédent , quand il devient juge de son ennemi mortel Sa'īd Ibn Ġubayr, le grand imam rebelle.

### **III- Sa'īd Ibn Ġubayr et le jeu fatal sur l'échiquier idéologique :**

La haine qu'éprouvait Al-Ḥaḡāḡ à l'égard d' Ibn Ġubayr était bien ancienne ; elle précédait l'arrestation de l'imam d'au moins une

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ğubayr.**

dizaine d'années, époque pendant laquelle l'imam a trouvé un asile à La Mecque ((٢٠١٦) (حماد،) Tout au long de l'interrogatoire, - comme on le verra- le tyran de l'Irak ne fera aucune allusion à l'insurrection avortée d'Ibn Al- Aš'at, à laquelle Ibn Ğubayr ; néanmoins, il ne ménagera aucun effort pour humilier son prisonnier ou lui soutirer des aveux compromettants en vue de lui imputer un quelconque crime. Face à cette tactique perfide, Ibn Ğubayr usera de toutes les ressources de l'argumentation pour ne pas tomber dans le piège tendu par Al-Ḥaḡāḡ. L'interrogatoire prendra alors l'allure d'un jeu au cours duquel chacun des deux joueurs essaiera de coincer l'autre dans une case où il serait en échec. Le véritable vainqueur, sur le plan idéologique, en sera celui qui connaît bien les règles du jeu et qui parviendra, par son argumentation, à mater son adversaire. Or, dans ce « bras de fer », Ibn Ğubayr joue son va-tout : il s'agit, pour lui, ou bien d'abjurer, de s'humilier devant Al-Ḥaḡāḡ pour sauver sa peau, ou bien de sauvegarder ses principes et son image devant ses disciples et les générations à venir au prix de sa vie. Cet imam s'est donc enlisé dans un jeu fatal qui décidera non seulement de sa vie ou de sa mort, mais aussi de ce que l'Histoire racontera à propos de lui.

Déjà, dès qu'Ibn Ğubayr comparait par devant Al-Ḥaḡāḡ, le « bras de fer » est entamé. Tout de suite, le tyran pose à son prisonnier une question bien déroutante, comme suit :

قال (الحجاج) لابن جبیر: ما اسمك؟

قال: سعيد بن جبیر.

قال: أنت الشقي بن كسير

قال: بل كانت أمي أعلم باسمي منك. (الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ٢٩٣)

(Al-Ḥaḡāḡ) demanda à Ibn Ğubayr :

- Quel est ton nom ?
- Sa'id Ibn Ğubayr.
- Tu t'appelles *Al-Šaqī Ibn Kasīr*.
- Mais ma mère connaissait mon nom mieux que toi ! (Notre traduction.)<sup>5</sup>

Ainsi, Al-Ḥaḡāḡ commence son interrogatoire par une attaque verbale basée sur deux stratégies argumentatives. La première, que nous pouvons appeler « *question-tremplin* » (Q-T) est une question d'apparence anodine qui n'a pas de valeur argumentative en soi, mais qui n'admet qu'une seule réponse (R1) bien connue préalablement du locuteur (L) et de l'allocutaire (A). Dès que A répond par R1, L saisit l'occasion et réplique par un autre énoncé (E1) qui constitue un piège pour A et qui est le véritable objectif visé par L.

On peut donc analyser l'énoncé précédent comme suit :

**L : Quel est ton nom ? (Q-T)**

**A : Sa'id Ibn Ğubayr. (R1)**

**L : Tu t'appelles *Al-Šaqī Ibn Kasīr*. (E1)**

Cette question-tremplin (Q-T) n'est donc qu'un prétexte (ou prétexte) à un argument (E1) qui la suivra de près. Ainsi, le tyran commence son interrogatoire par une question imprévue : il demande à Ibn Ğubayr son nom ! Bien évidemment, il est impossible qu'Al-Ḥaḡāḡ, qui cherchait à arrêter l'imam depuis dix ans, ignore le nom de son ennemi déclaré. Dès qu'Ibn Ğubayr cite son propre nom, le despote passe tout de suite au véritable argument qu'il visait : par un jeu de mot, il insulte Ibn Ğubayr en remplaçant son prénom et son nom par leurs antonymes lexicaux ; « *Sa'id* » (qui signifie « content » en arabe) devient *Al-Šaqī* (le « malheureux » en arabe) et « *Ğubayr* », qui signifie « celui qui met un bandage » se transforme en *Kasīr*, c'est-à-dire « cassé ». ) Ainsi, dès l'ouverture de son dialogue avec Ibn Ğubayr, Al-Ḥaḡāḡ cherche à l'humilier par « une attaque personnelle contre l'adversaire (parfois appelée « *attaque ad personam* » (...)) On a affaire tout simplement à une insulte. » (Plantin (1996) : 86) L'usage d'une telle stratégie argumentative lors d'un débat houleux peut s'avérer bien redoutable et lourd de conséquences pour l'allocutaire, puisqu'il « peut contribuer à faire perdre (à l'adversaire) son sang-froid, brouiller son discours, le pousser à se placer sur le terrain personnel. » (Plantin (1996) : 87)

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ğubayr.**

---

Ainsi, à cause de cette stratégie, Ibn Ğubayr se trouve face à un dilemme bien maléfique : ou bien il se résigne à encaisser l'injure et passer outre, ce qui constituerait à la fois une humiliation considérable pour lui et une victoire pour son adversaire, ou bien sa colère éclate et il répond en invectivant Al-Ḥaġāġ, fournissant ainsi à ce dernier un bon prétexte pour le punir. Or, la réaction d'Ibn Ğubayr est de loin plus subtile et bien inattendue : il fait preuve d'un sang-froid exemplaire et répond en révélant à Al-Ḥaġāġ l'absurdité de son discours. Puisqu'il s'agit d'une controverse autour de son nom, nul ne peut le connaître mieux que sa mère, qui fait figure d'autorité en cette affaire. Grâce à cet « *argument d'autorité* », Ibn Ğubayr est parvenu non seulement à rendre à Al-Ḥaġāġ la monnaie de sa pièce sans se laisser emporter par la colère, mais aussi à couper l'herbe sous le pied à son adversaire, en l'obligeant à changer de tactique. Cette attitude se conforme d'une manière surprenante au conseil que donne l'auteur de *L'art d'avoir toujours raison* à toute personne sujette à une *attaque ad personam* :

« une grande maîtrise de soi, écrit Schopenhauer, peut (...) vous tirer d'embarras, de la manière suivante : sitôt que l'adversaire passe aux attaques personnelles, que l'on réplique sereinement » et qu'on « continue de lui prouver qu'il a tort objectivement, sans se soucier des offenses. » (Schopenhauer (1999) : p. 61)

Ibn Ğubayr a donc réussi à remporter le premier round ; mais Al-Ḥaġāġ ne désespère pas ; il poursuit en changeant de tactique. Il dit à son prisonnier :

قال (الحجاج): لأبدلنك بالدنيا نارًا تلظى.  
قال: لو علمت أن ذلك بيدك لاتخذتك إلهاً. (الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ص. ٢٩٣)

- ( Je jure que) je transformerai ta vie d'ici-bas en un feu flambant, dit Al-Ḥaġāġ.
- Si je savais que tu es à même de le faire, je t'aurais pris pour un dieu, répondit Ibn Ğubayr.

Dans ce passage, le tyran de l'Irak recourt à l'arme souvent utilisée par tout despote : *l'argument du gros bâton* ou la menace pour terrifier Ibn Ğubayr. En utilisant l'expression نَارًا تَلْظَى il fait allusion au verset coranique suivant:

(فَأَنْذَرْتُكُمْ نَارًا تَلْظَى (١٤) لَا يَصْلَاهَا إِلَّا الْأَشْقَى (سورة الليل)

Ce verset pourrait donc être traduit comme suit : « **Je vous ai donc mis en garde contre un Feu flambant / (dont les flammes) ne brûleront que le plus misérable.** » L'énoncé d'Al-Ḥaḡāḡ dévoile bien une certaine mégalomanie, puisqu'il ose comparer-quoiqu'implicitement- la punition qu'il impose à ses ennemis au châtement divin réservé aux « **plus misérables** », c'est-à-dire les mécréants qui refusent absolument de croire en Dieu et en Ses prophètes.<sup>6</sup>

Face à ce souverain mégalomane bien puissant, dont les paroles fulminantes dévoilent une soif ardente de vengeance, l'imam, bien calmement, brave cette menace en s'armant d'une logique impeccable. En effet, il utilise la « *réduction à l'absurde* » qui consiste à « *extrapole(r) la proposition pour pousser le raisonnement jusqu'à l'absurde.* » (Buffon (2002) : 158) Selon ce raisonnement :

- Al-Ḥaḡāḡ, en stipulant qu'il peut transformer la vie d'Ibn Ğubayr en un enfer, s'accorde une des prérogatives exclusives de Dieu.
- Donc, il doit être vénérer tel un dieu ; ce qui est complètement illogique.

Aussi Ibn Ğubayr a-t-il fait preuve non seulement d'un courage inébranlable, mais d'un sang-froid exemplaire qui lui permet de trouver l'argument judicieux au moment propice.

Mais Al-Ḥaḡāḡ, loin de se désespérer, change de tactique une fois de plus : il monte un stratagème dans le but d'acculer son prisonnier grâce à une série de questions, comme dans le dialogue suivant.

قال (الحجاج): ما تقول في محمد؟ (...)

قال: سيد ولد آدم النبي المصطفى خير من بقي وخير من مضى

قال: فما تقول في أبي بكر؟

قال: الصديق خليفة الله، (...) مضى على منهاج نبيه صلى الله عليه وسلم لم يغير ولم يبدل.

قال: فما تقول في عمر؟

قال: عمر الفاروق، (...) مضى حميدًا على منهاج صاحبيه لم يغير ولم يبدل.

قال: فما تقول في عثمان؟

قال: المقتول ظلماً، (...) المشتري بيته في الجنة، صهر رسول الله صلى الله عليه وسلم على ابنتيه (...)

قال: فما تقول في علي؟

قال: ابن عم رسول الله صلى الله عليه وسلم، وأول من أسلم، وزوج فاطمة وأبو الحسن والحسين (الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ص. ٢٩٥)

Que penses-tu de Muḥammad ?, demanda Al-Ḥaḡāḡ. –

- (C'est) le maître des fils d'Adam, le Prophète élu (par Allah), la meilleure personne ( qui ait jamais vécue) parmi les générations futures et les générations passées, répondit Ibn Ġubayr.
- Et que penses-tu d'Abu Bakr ?
- (C'est) Al-Siddīq (le véridique), le calife d'Allah (...) il a scrupuleusement marché sur les pas du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui).
- Et que penses-tu de 'Umar ?
- 'Umar Al-Farūq (Celui qui distingue le vrai du faux) ; il est bien digne d'estime, ayant scrupuleusement marché sur les pas de ses prédécesseurs.
- Et que penses-tu de 'Uṭmān ?
- (C'est) celui qui a été injustement assassiné, (...) qui s'est acheté une maison au paradis, qui a été à deux reprises le gendre du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui), puisqu'il a épousé les deux filles de celui-ci.
- Et que penses-tu de 'Ali ?
- (C'est) le cousin du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui), le premier (enfant) qui

---

**s'est converti à l'islam, l'époux de Fatima et le père d'Al-  
Hassan et d'Al-Ḥussayn.**

Dans ce passage, Al-Ḥaḡāḡ pose à Ibn Ḡubayr une rafale de questions d'apparence claire et directe pour arriver à une question-piège. Il commence, encore une fois, par une série de « *questions-tremplin* » qui portent sur des personnages les plus éminents de l'Histoire de l'islam: le Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui) et ses trois premiers successeurs. A ces questions, Ibn Ḡubayr répond clairement en mettant l'accent sur le mérite de chacun d'eux. Vient alors la question-piège qui est l'objet principal visé par me tyran : « **Et que penses-tu de 'Ali?** ». Pour mieux cerner la portée de cette question, il convient de la situer dans son contexte historique. Notons d'abord que ce dialogue a lieu sous le règne d'Al-Walīd Ibn Abd-Al-Malik, donc sous le califat omeyyade. (السيوطي (٢٠٠٣): ١٧٩) Il va sans dire que cette période est marquée par une grande animosité affichée de la part des califes envers 'Ali Ibn Abi Talib , ses descendants, et tous ceux qui les soutiennent. Pour n'en citer qu'un seul exemple, disons que, selon certains historiens, les autorités exigeaient que les imams, dans leurs sermons, damnent et insultent le gendre du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui), coutume qui resterait en vigueur pendant plusieurs décennies, jusqu'au règne de 'Umar Ibn Abd-Al Azīz (السيوطي (٢٠٠٣): ١٩٣) Il va sans dire qu' Ibn Ḡubayr, de même que la grande majorité des imams à cette époque, étaient des fervents partisans de 'Ali Ibn Abi Talib et sa descendance . En lui posant malicieusement cette question, Al-Ḥaḡāḡ met son prisonnier face à un *dilemme* des plus atroces : ou bien celui-ci fera l'éloge de 'Ali Ibn Abi Talib (comme il l'a fait avec ses prédécesseurs), ce qui fournira à Al-Ḥaḡāḡ un excellent alibi pour le punir en l'accusant de désobéissance envers le calife ; ou bien il abjurera en insultant le cousin du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui), ce qui portera un grand préjudice à l'image d'Ibn Ḡubayr lui-même. Dans les deux cas, le tyran de l'Irak pense l'avoir emporté sur son

prisonnier/adversaire , puisqu'il croit lui avoir asséné un coup fatal par cette argumentation insidieuse . Or, Ibn Ğubayr réussit adroitement à tirer son épingle du jeu par une réponse qui se caractérise par une parfaite objectivité et , qui, en même temps, ne manque pas de faire valoir les mérites de 'Ali Ibn Abi Talib . Selon Ibn Ğubayr, le quatrième calife des musulmans est « **le cousin du Prophète (Que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui) , le premier (enfant) qui s'est converti à l'islam, l'époux de Fatima et le père d'Al-Ḥassan et d'Al-Ḥussayn.** » Cet énoncé ne renferme que des réalités purement objectives concernant 'Ali Ibn Abi Talib ; ce sont des faits qui font l'unanimité de tous les musulmans, et qu'Al-Ḥaġāġ lui-même ne peut jamais renier. Ibn Ğubayr a donc réussi à échapper du piège tendu par le souverain tyrannique : il a loué impunément 'Ali Ibn Abi Talib , l'ennemi mortel des Omeyyades ; il a donc campé sur ses positions sans pour autant se compromettre. En un mot, « A bon assaillieur bon défendeur », comme on dit.

Mais Al-Ḥaġāġ est un dur à cuir, aussi tenace qu'Ibn Ğubayr. Du moment qu'il n'a réussi à (con)vaincre son adversaire intransigeant ni par la logique, ni par la manipulation, il recourt à un nouveau stratagème loin du domaine de la dialectique : la tentation de l'or. Voici comment Al-Asfahanī raconte la suite de l'interrogatoire :

ثم أمر الحجاج باللؤلؤ والزيبرجد والياقوت فجمعه بين يدي سعيد بن جبير. فقال له سعيد: إن كنت جمعته لتفتدي به من فزع يوم القيامة فصالح، وإلا ففرعة واحدة تُذهل كل مرزعة عما أرضعت (الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ص. ٢٩٣)

Puis Al-Ḥaġāġ donna l'ordre d'entasser des perles, des aigues-marines et des saphirs devant Ibn Ğubayr. Celui-ci commenta : « Si tu as accumulé ces richesses pour te prémunir contre la frayeur (qui règnera) au Jour du Jugement, tu as bien agi ; sinon, (souviens-toi qu') une seule frayeur (éprouvée ce jour-là) fera oublier à chaque nourrice celui qu'elle a allaité »

Ainsi, sans transition, Al-Ḥaḡāḡ passe à la douceur ou *l'argument de la carotte* : il fait miroiter aux yeux de l'Imam des richesses innombrables, sous-entendant qu'Ibn Ḡubayr les aura s'il fait preuve d'obéissance et d'abjuration. C'est, comme le souligne Kerbrat-Orecchioni, un « acte de question (...) réalis(é) par d'autres moyens que la structure interrogative. » (2001 : 96) Ainsi, l'acte d'Al-Ḥaḡāḡ équivaut presque à la question suivante : « Que penses-tu de ce trésor ? » ou « N'aimes-tu pas avoir un tel trésor ? »

L'imam riposte en mettant au point un stratagème subtile. D'abord, il évite de répondre à la proposition d'Al-Ḥaḡāḡ grâce à une tactique de paralogisme baptisée : « *ignoratio elenchi* » selon laquelle « l'orateur esquive les questions de fond par la diversion. » (Buffon (2002) : 274) Ainsi, Ibn Ḡubayr fait semblant de ne pas comprendre la véritable question implicitement posée par le despote ; son énoncé est plutôt une réponse à une question du type : « Que penses-tu de ces richesses que j'ai accumulées ? » ou « Ai-je bien ou mal agi en accumulant ce trésor ? » Puis l'imam va plus loin encore, en donnant une leçon de morale à ce tyran grâce à la « *commination* ». Selon Fontanier, cette figure de style

« est la menace ou l'annonce d'un malheur plus ou moins horrible, par l'image duquel on cherche à porter le trouble et l'effroi dans l'âme de ceux contre qui l'on se sent animé par la haine, la colère, l'indignation ou la vengeance. » (Fontanier (1977) : 434)

En effet, Ibn Ḡubayr rappelle à Al-Ḥaḡāḡ qu'il devra rendre compte de sa fortune à Dieu au Jour du Jugement. Pour mieux impressionner son interlocuteur, l'Imam décrit ce jour avec des termes bien significatifs, en s'inspirant du verset coranique suivant :

يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ (١) يَوْمَ تَرَوُنَّهَا تُدْهَلُ كُلُّ مُرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمَلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَارَى وَمَا هُمْ بِسُكَارَى وَلَكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ (٢) (سورة الحج)

« O Hommes ! Abstenez-vous de faire tout ce qui peut susciter la colère de votre Seigneur. Les secousses de l'Heure sont sûrement une chose immense. \* Le jour où vous la verrez, chaque nourrice (sera saisie d'une telle frayeur qu'elle) oubliera celui qu'elle allaitait, et chaque femelle en état de grossesse délivrera ce qu'elle

*porte, et tu verras les hommes enivrés, et ils ne sont point ivres, mais le châtement d'Allah est sévère. »*

Il va sans dire que le recours à l'intertexte coranique constitue un « *argument d'autorité* » qui valorise l'argumentation d'Ibn Ğubayr. En un mot, ni la menace, ni l'attrait de la fortune n'ont eu la moindre influence sur ce révolté inébranlable. Une fois de plus, Al-Ḥaġāġ, incapable de riposter, essuie un échec cinglant.

Fort exaspéré, le tyran de l'Irak donne libre cours à sa colère. Il dit à Ibn Ğubayr :

فقال الحجاج: ويلك يا سعيد  
فقال سعيد: الويل لمن رُحِزَ عن الجنة وأدخل النار.  
فقال الحجاج: اختر يا سعيد: أي قتلة تريد أن أقتلك؟  
قال: اختر لنفسك يا حجاج، فوالله ما تقتلني قتلة إلا قتلك الله مثلها في الآخرة.  
(الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ص. ٢٩٤)

- Malheur à toi, Sa'id, dit Al- Ḥaġāġ.
- Malheur à celui qui est banni du paradis et qui est jeté à l'enfer, répondit Sa'id.
- Sa'id ,de quelle manière veux-tu être tué ? Choisis.
- C'est à toi de choisir pour toi-même, Ḥaġāġ. Car, au nom d'Allah, quelle que soit la façon que tu choisis pour me tuer, Allah te fera mourir de la même manière dans l'au-delà.

Dans la première phrase de ce passage, Al-Ḥaġāġ recourt ouvertement à « *l'argument du gros bâton* » : il menace Ibn Ğubayr de l'exposer à un certain « **malheur** », sans préciser de quel « malheur » il le fera souffrir ; cette indétermination donne plus de force à la menace. Mais le prisonnier indocile, comme d'habitude, ne se laisse pas démonter ; il contre-attaque en utilisant, encore une fois, la « *commination* » : « **Malheur à celui qui est banni du paradis et qui est jeté à l'enfer** », dit-il. Bien que cette figure

revêt- en apparence-une signification assez générale, puisqu'elle vise un destinataire indéfini désigné par « celui qui », elle fait sans aucun doute allusion à Al-Ḥaḡāḡ lui-même. Face à cette contre-attaque bien forte, le despote donne libre court à sa colère : il somme son prisonnier de choisir la manière avec laquelle il périra, imaginant ainsi avoir réussi à acculer son prisonnier et à l'humilier en quelque sorte. Mais Ibn Ḡubayr, toujours imperturbable, riposte par une autre *commination* plus forte, parce qu'il menace ouvertement son bourreau de subir le même sort que lui dans l'au-delà. « au nom d'Allah, dit-il, quelle que soit la façon que tu choisis pour me tuer, Allah te fera mourir de la même manière dans l'au-delà. »

Dans l'exemple précédent, Ibn Ḡubayr, bien qu'il soit sûr et certain de sa mort imminente, ne reste plus sur la défensive, mais il a l'audace de se mesurer à Al-Ḥaḡāḡ , comme s'il s'agissait d'une altercation entre deux adversaires *ex aequo* . Cette attitude va se confirmer dans la dernière partie de l'interrogatoire, racontée par Al-Asfahanī comme suit :

قال (الحجاج): اذهبوا به فاقتلوه، فلما خرج من الباب ضحك، فأخبر الحجاج بذلك فأمر برده. فقال: ما أضحكك؟

قال: عجبت من جراتك على الله وحلم الله عنك.

فأمر بالنطع فبسط. فقال: اقتلوه.

فقال سعيد: ﴿ وَجَّهْتُ وَجْهِيَ لِلَّذِي فَطَرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ حَنِيفًا وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ ﴾ (الأنعام، ٧٩)

قال: شدوا به لغير القبلة،

قال سعيد: ﴿ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا فَتَمَّ وَجْهَ اللَّهِ ﴾ (البقرة ١١٥)

قال: كبوه لوجهه.

قال سعيد: ﴿ مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى ﴾ (طه ٥٥)

قال الحجاج: اذبوه.

قال سعيد: أما إنني أشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له وأن محمدا عبده ورسوله، خذها مني حتى تلقاني يوم القيامة. ثم دعا سعيد الله فقال: اللهم لا تسلطه على أحدٍ يقتله بعدي، فذبح على النطع رحمه الله.

وبلغنا أن الحجاج عاش بعده خمسة عشر ليلة و وقع الآكلة في بطنه فدعا بالطبيب (...). فعلم أنه ليس بناج وبلغنا أنه كان ينادي بقية حياته: مالي ولسعيد بن جبير، كلما أردت النوم أخذ برجلي. (الأصفهاني، ١٩٩٦، الجزء الرابع، ٢٩٤)

« Emmenez-le et qu'il soit tué », ordonna (Al-Ḥaġāġ). Dès qu'il a franchi la porte, (Ibn Ğubayr) rit. On rapporta cet incident à Al-Ḥaġāġ, qui donna l'ordre de lui ramener (le prisonnier). Il lui dit :

- Qu'est-ce qui te fait rire ?
- C'est que j'étais surpris que tu sois trop audacieux pour ne pas craindre (la colère d') Allah, et qu'Il soit patient avec toi.

Al-Ḥaġāġ ordonna alors qu'on apporte le tapis en cuir (sur lequel on exécutait généralement les personnes condamnées à mort pour pouvoir y regrouper leurs corps et leur sang) ; on le déroula. Al-Ḥaġāġ s'écria :

- Tuez-le.
- *« J'ai tourné ma face, en pur monothéiste, vers Celui qui créa (à partir du néant) les cieux et la terre ; et je ne fais point partie des polythéistes. »* (Sourate Al-An'ām (Les bestiaux), verset 79), dit Ibn Ğubayr (en se dirigeant vers la Qibla)
- Détournez-le de la Qibla.
- *« De quelque côté vous vous tournez, (vous vous trouverez) alors devant la Face d'Allah »* (Sourate Al-Baqara (La Vache), verset 115)
- Mettez-le face contre terre.
- *« C'est d'elle (la terre) que Nous vous avons créés, et c'est en elle que Nous vous ferons retourner, et c'est d'elle que Nous vous ferons sortir encore une fois. »* (Sourate Taha, verset 55)
- Coupez-lui la tête.
- Quant à moi, j'atteste qu'il n'y a pas de divinité sauf Allah et que Muhammad est Son serviteur et Son envoyé. Garde ces paroles en mémoire jusqu'à ce que nous nous rencontrions le Jour

du Jugement. » Puis Sa'id pria Allah en ces termes : « Allah, Faites qu'il ne puisse tuer personne après (ma mort). »

Puis Sa'id, (accroupi) sur le tapis en cuir, eut la tête coupée ; qu'Allah lui fasse miséricorde.

On nous raconta qu'Al-Ḥaḡāḡ survécut à Ibn Ğubayr pendant quinze nuits. Il fut atteint de l'ulcère de l'estomac et convoqua le médecin qui lui déclara qu'il ne s'en sortirait pas. Jusqu'à la fin de ses jours, Al-Ḥaḡāḡ, dit-on, ne cessait de répéter : « Pourquoi ai-je donc affaire à Sa'id Ibn Ğubayr ? Chaque fois que je veux dormir, il me tire par les pieds. »

Ce passage, qui représente le moment ultime du récit, constitue une évolution sans précédent dans le duel verbal entamé entre les deux protagonistes : c'est Ibn Ğubayr, et non Al-Ḥaḡāḡ, qui prend l'initiative d'attaquer. Dans cette situation bien critique où l'imam est sur le point de rendre l'âme, il devient plus hardi que jamais. Il lance l'invective avec une audace inouïe, en riant devant la porte de la salle où a eu lieu son interrogatoire ; les soldats, déroutés, rapportent l'incident à Al-Ḥaḡāḡ. Celui-ci demande à Ibn Ğubayr la raison de son acte bizarre, et l'Imam répond en stigmatisant son interlocuteur : « C'est que, dit-il, j'étais surpris que tu sois trop audacieux pour ne pas craindre (la colère d') Allah, et qu'Il soit patient avec toi. » L'imam a donc réussi à insulter impunément Al-Ḥaḡāḡ, en lui révélant son vrai visage odieux : son audace dépasse toutes les limites parce qu'il abuse de la patience d'Allah avec lui. Fou de rage, Al-Ḥaḡāḡ ordonne qu'Ibn Ğubayr soit tué sur-le-champ devant ses yeux, comme s'il voulait assouvir son besoin de vengeance. En tant que fervent croyant, Ibn Ğubayr cherche à mourir en posture de prière et se dirige vers la Qibla en récitant un verset coranique confirmant sa foi. Or le despote refuse de se plier à la dernière volonté -souvent respectée- du condamné à mort avant de le faire exécuter. Ainsi, Al-Ḥaḡāḡ ordonne ses soldats de détourner le condamné à mort de la Qibla, puis de le mettre « **face contre terre** ». Mais l'Imam riposte, à deux reprises, avec un

« *argument d'autorité* » incontestable puisé du noble coran. Le premier verset: « *De quelque côté vous vous tournez, (vous vous trouverez) alors devant la Face d'Allah* » révèle la flexibilité des préceptes de l'islam qui autorisent, dans certains cas particuliers, aux musulmans de prier sans se diriger vers la Qibla. (السعدى، (٢٠٠٧): الجزء الأول، ٦٧) Quant au second: « *C'est d'elle (la terre) que Nous vous avons créés, et c'est en elle que Nous vous ferons retourner, et c'est d'elle que Nous vous ferons sortir encore une fois.* », il souligne le rôle de la terre dans la création et la résurrection du genre humain en entier. (السعدى، (٢٠٠٧): الجزء الثاني، ٥٩٩) En choisissant judicieusement ces deux versets, l'imam veut transmettre un message indirect à Al-Ĥaġāġ , à savoir : les ordres qu'il a donnés aux soldats en vue d'humilier Ibn Ğubayr n'ont pas abouti et l'imam les tourne en dérision. On peut interpréter ce message de la manière suivante :

– Peu importe la posture dans laquelle se trouvera Ibn Ğubayr en mourant : qu'il se dirige ou non vers la Qibla, il sera toujours en face de Son Créateur.

– De même, si Al-Ĥaġāġ insiste à lui mettre la face contre terre en l'exécutant, Ibn Ğubayr ne se sent point humilié, puisque la Terre est à la fois le berceau d'où sont créés tous les êtres humains et le lieu où leurs corps seront conservés jusqu'au Jour de la résurrection. Dans ce passage, l'image que se donne Ibn Ğubayr ne cesse d'être retouchée : cet imam intrépide ,qui reste inébranlable face à la mort, réussit à garder sa présence d'esprit dans ce moment trop difficile ; il demeure, jusqu'au dernier souffle, capable de trouver des réponses péremptoires qui acculent son juge tyrannique. Contre toute attente, il parvient à retourner la situation à son avantage : l'interrogé se mure dans une intransigeance provocante ; il devient l'agresseur de son propre juge redoutable. Il l'a bel et bien emporté sur Al-Ĥaġāġ sur le plan idéologique ; la preuve en est que celui-ci, à court d'argument, arrête toute forme de dialogue avec lui et donne l'ordre de le faire taire à jamais.

L'imam va plus loin encore : les dernières paroles qu'il prononce scellent sa victoire. Comme tout musulman fidèle, il fait une profession de foi avant de mourir ; or, cette profession de foi n'est qu'un alibi pour reprendre, pour la dernière fois, l'attaque menée contre Al-Ḥaḡāḡ . Ibn Ğubayr lui adresse une dernière menace : tout n'est pas encore terminé, il leur reste encore une ultime confrontation, la décisive, celle qui aura lieu le Jour du jugement. Bien plus, au vu et au su de son juge- assassin, l'imam implore Allah pour qu'Il le venge en rendant Al-Ḥaḡāḡ incapable de nuire à quiconque que ce soit après son exécution ; autrement dit : il demande au Tout-Puissant qu'un grand malheur s'abat sur son meurtrier. Il clôt ainsi son discours par une figure de style appropriée ; à savoir : « *l'imprécation* » qui est une « adresse solennelle à des divinités pour implorer leur vengeance contre un ennemi » ou « malédiction, souhait que l'on fait contre quelqu'un. » (Pougeoise (2001) : 147 [article « imprécation »]) Cette figure représente le dernier coup qu'Ibn Ğubayr assène à Al-Ḥaḡāḡ : il lui prédit une fin terrible et probablement imminente. Cette prédiction funeste est confirmée par le commentaire final du narrateur: Al-Ḥaḡāḡ ne restera en vie que pendant « **quinze nuits** » après la mort d'Ibn Ğubayr. Bien plus, il sera décédé après de longues souffrances physiques et psychiques : non seulement il sera atteint d'une maladie incurable, mais aussi il passera ses derniers jours en proie à des regrets et des visions hallucinatoires, puisqu'il ne cessera de croire qu'Ibn Ğubayr le persécute et le torture en l'empêchant de dormir.

Malgré son exécution, l'interrogatoire d'Ibn Ğubayr se termine ainsi par sa victoire (posthume) aussi bien sur le plan idéologique que matériel. Al-Ḥaḡāḡ n'a-t-il pas souffert d'une agonie des plus atroces, doublée d'un trouble psychique touchant aux confins de la folie ? Le dialogue Ibn Ğubayr-Al-Ḥaḡāḡ est devenu le prototype de l'argumentation subtile d'un intellectuel révolté qui bat en brèche le raisonnement fragile et manipulateur d'un tyran sans merci. Jusqu'à nos jours, il ne cesse d'être cité, analysé et commenté par les chercheurs . Quant au héros arabe, son souvenir restera à jamais

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ğubayr.**

---

gravé dans la culture arabe comme étant un des rares personnages qui ont pu se venger de leur bourreau avant et après leur mort . On l'a même surnommé « *la victime et l'assassin d'Al-Ḥaġāġ* ». (حماد ((٢٠١٦)) Sur l'échiquier idéologique, il a réussi à éviter tous les pièges tendus par son adversaire, à camper sur ses positions jusqu'au bout, et à terminer cette partie fatale par un impressionnant « *échec et mat* ».

Bref, Ibn Ğubayr, aussi bien que son homologue française Jeanne d'Arc, sont deux héros qui ont contribué, par leur sacrifice, à remettre en cause un ordre politique injustement établi en vue de le renverser. Face à leurs ennemis jurés devenus leurs propres juges bien décidés à les faire abjurer ou à les exécuter, la seule arme dont disposaient ces deux révoltés était leur superbe intransigeance soutenue par une force argumentative inépuisable. Aussi ont-ils laissé une empreinte indélébile respectivement dans les deux cultures arabe et française.

#### **IV- Conclusion :**

Cette étude met l'accent sur un cas bien intéressant- quoiqu'assez rare- d'efficacité argumentative : l'ultime interrogatoire que subit un révolté par des juges bien hostiles et pendant lequel celui-ci ne cesse de se faire l'avocat de la juste cause, la cause des opprimés. Tout au long de son procès, l'accusé(e) ne cesse d'argumenter ; mais son argumentation n'a qu'un seul objectif bien particulier : il n'est plus question de convaincre l'adversaire-juge – objectif inatteignable *ipso facto*-, mais plutôt de le vaincre (sur le plan idéologique, bien sûr!)

En effet, le tribunal se transforme en une arène (ou un échiquier) où s'affrontent deux clans : l'accusé(e) d'une part et les juges de l'autre, chaque clan cherchant à mettre à bas l'autre. L'interrogé(e) est seul(e) et démun(e), se trouvant ainsi, selon toute apparence, dans la position la moins favorisée. A plusieurs reprises, les juges tentent d'acculer les deux héros en recourant à l'argumentation logique ou paralogique : « *l'argument du gros bâton* », celui du

« *gros bâton et de la carotte* », le *dilemme*, « *l'argument d'autorité* », « *l'attaque ad personam* », « *l'argumentation sur les valeurs et les intérêts* » de l'interlocuteur, la *question-tremplin*, etc. Malgré cette diversité de ressources, leur discours manque d'« *efficacité argumentative* », telle que conçue par El Ghazi et Chartrand, pour plus d'une raison. D'abord, que ce soient les juges de Jeanne ou d'Al-Ḥaḡāḡ, ils n'arrivent pas à se donner une image crédible face à leurs prisonniers respectifs. Les arguments, « en lien avec la thèse » qu'ils soutiennent, manquent de « force persuasive » (El-Ghazi et Chartrand, 2014 : 24) La preuve en est que Jeanne aussi bien qu'Ibn Ḡubayr n'ont été influencés ni par le discours des juges, ni par leur personnalité. Bien plus, à plusieurs reprises, les juges de la Pucelle et Al-Ḥaḡāḡ, incapables de riposter aux arguments des deux héros, sont obligés de changer de sujet. En fin de compte, ayant échoué à faire abjurer leurs prisonniers respectifs, ils finissent par prononcer la peine de mort contre eux ; c'est le seul moyen de mettre fin à un discours qui leur est détestable. Cependant, leur idéologie s'en sort indemne et restera invincible.

Quant aux deux prisonniers indociles, ils ripostent ou contre-attaquent en utilisant, eux-aussi, toutes les ressources de l'argumentation logique (voire paralogique). Mais, à la différence de leurs adversaires, le discours des deux héros se plie parfaitement aux règles de l'*efficacité argumentative*. D'abord, les arguments ne leur font jamais défaut : les deux interrogés répondent du tac au tac aux offensives de leurs juges-adversaires, en puisant tantôt dans les ressources de l'argumentation logique, telles que : *la rétorsion*, *l'argument du dépassement*, *l'argument d'autorité*, *la réduction à l'absurde*, etc, tantôt dans les ressorts du paralogisme ; telles que : *l'ignoratio elenchi*, la *question-relais*. Mieux que leurs ennemis, les deux orateurs augmentent « la force persuasive des arguments en lien avec la thèse » (El Ghazi et Chartrand, 2014 : 24) en utilisant les « figures de style » appropriées, telles que *l'ironie*, la « *commination* » et l'« *imprécation* ». A cet égard, on doit noter un autre critère d'efficacité argumentative présent dans le discours d'Ibn Ḡubayr, à savoir : « les phénomènes

**L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative.  
Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ğubayr.**

---

polyphoniques, notamment la présence d'autres voix évoquées principalement par des discours rapportés en appui à la thèse » ( El Ghazi et Chartrand, 2014 :24).Ce stratagème est bien évident grâce à l'insertion des versets coraniques subtilement choisis dans le discours de cet imam. Grâce à tous ces stratagèmes, le discours des deux orateurs prisonniers projette respectivement deux images haut de gamme des locuteurs, ce qui n'est pas sans influence sur la force persuasive de leurs arguments. Leurs images sont d'autant plus rehaussées que ces deux accusés, qui encourent la peine de mort, ne restent pas sur la défensive jusqu'au bout de leurs interrogatoires ; ils n'hésitent pas à contre-attaquer, puis à s'en prendre ouvertement à leurs adversaires. Paradoxalement, c'est vers la fin de leurs interrogatoires, juste au moment où les deux héros sentent leur mort imminente, que la force argumentative de leurs discours atteint son point culminant ; ils passent à l'attaque directe et virulente et finissent par couper l'herbe sous le pied à leurs adversaires.

Mais l'argumentation des deux héros présentent des différences importantes sur le plan pragmatique. La Pucelle, étant déjà accusée d'un crime passible de la peine de mort aux yeux de ses juges, se trouve dans une situation très délicate dès le début de l'interrogatoire, c'est pourquoi elle se défend bec et ongles , comme un gladiateur qui risque le tout pour le tout. Cependant, l'interrogatoire que subit Ibn Ğubayr par Al-Ĥaġāġ est plus subtile, puisqu'aucun crime n'est directement attribué à l'imam. Pour lui, tout l'enjeu réside dans le fait de ne pas se laisser piéger par son juge bien rusé. Ce héros ressemble plutôt à un joueur d'échecs qui s'est fixé un double objectif : esquiver adroitement les attaques de son adversaire et l'acculer, en même temps, dans une position d'*échec et mat*. Aussi Ibn Ğubayr fait-il preuve, à maintes reprises, d'un flegme imperturbable et d'une présence d'esprit, indispensables pour pouvoir tirer son épingle du jeu aussi longtemps que possible dans ce moment houleux.

En un mot, ces deux dialogues représentent un cas d'efficacité argumentative digne d'analyse. Il s'agit de deux situations

## Zinat Ahmad Chams

---

particulières où argumenter devient un but en soi, où la finalité de l'argumentation n'est pas de convaincre l'interlocuteur, mais de le vaincre. Paradoxalement, la victoire de chacun des deux héros sur les plans idéologique et argumentatif est inhérente à sa mort, puisque c'est effectivement cette mort qui sera la preuve indéniable de son intransigeance sur ses valeurs jusqu'à son dernier souffle. Bien plus, pour chacun d'eux, cette victoire sera scellée par un triomphe *post-mortem*, triomphe qui sera gravé en lettres d'or dans l'Histoire. Devenus des symboles de la révolte contre l'ordre injuste établi, ces deux héros sont , et demeureront toujours, des icônes respectives dans les cultures française et arabe.

## L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative. Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la biographie de Jeanne d'Arc, consultez aussi :  
CCM Benchmark Group (2019). Jeanne d'Arc : biographie et histoire de la pucelle qui finit au bûcher. Tiré de :  
<https://www.linternaute.fr/actualite/biographie/1776046-jeanne-d-arc-biographie-courtes-dates-citations/>

Consulté le 2/8/2023.

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur la résurrection de Jeanne d'Arc dans la littérature européenne, consultez :

DIEZ, Anne Lise, (2007), *La Pucelle et l'Amazone. Représentation de Jeanne d'Arc en littérature. Un florilège*. Paris, Gueniot Dominique (Eds), 350 pages.

<sup>3</sup> A titre d'exemple, on retrouve diverses versions de ce dialogue dans les ouvrages de référence suivants:

(الذهبي، (٢٠٠٤): ١٧٩٨-١٧٩٧).  
ابن سعد، (٢٠٠١)، كتاب الطبقات الكبير، تحقيق د. علي محمد عمر، القاهرة، مكتبة الخانجي  
الجزء ١١ : ٣٧٤-٣٨٥)  
ابن خلكان، (١٩٧٨)، *وفيات الأعيان وانباء أبناء هذا الزمان*، تحقيق د. إحسان عباس، بيروت،  
دار صادر، المجلد الثاني، (٣٧١-٣٧٤)

<sup>4</sup> Pour les articles arabes modernes reproduisant presque intégralement ce dialogue d'après les versions d' Al-Asfahanī, consultez, à titre d'exemple :

وسيم عفيفي، حوار سعيد بن جبير مع الحجاج بن يوسف... حين يكون للكذب وجهة نظر، مجلة الميزان  
<https://elmeezan.com/#.YmM3u9pBzcc>  
Pour les reproductions littéraires de ce discours , on cite  
غازي طلبمات، (٢٠١١)، "مالي وسعيد ابن جبير"، في: مجموعة من الكتاب، "مسر حيات اسلامية قصيرة"، رابطة  
الأدب الإسلامي العالمية، الرياض، مكتبة العبيكان، ص ٣١٣-٣٢٤

<sup>5</sup> Pour transcrire les noms arabes dans cette étude, nous avons utilisé le système de translittération de l'arabe ISO 233-2 (1993) adopté par les bibliothèques françaises et repéré sur le site suivant de la Bibliothèque Nationale de France :

[http://guideducatalogueur.bnf.fr/abn/GPC.nsf/gpc\\_page?openform&type\\_page=fiche&id=C00F8804C7C3E372C12576A8002BED96](http://guideducatalogueur.bnf.fr/abn/GPC.nsf/gpc_page?openform&type_page=fiche&id=C00F8804C7C3E372C12576A8002BED96)  
Notons que, dans cette recherche, tout texte arabe traduit vers le français, y compris les versets coraniques, est **notre propre traduction**.

<sup>6</sup> Pour plus de détails sur le sens du mot coranique الأشقى et l'exégèse de ce verset, consultez :

<https://surahquran.com/aya-tafsir-15-92.html>  
Repéré le 30/8/2024

### Corpus

MAULINER, Thierry, (1951), *Jeanne et les Juges*, Pièce en deux parties, précédée de : *Un procès d'abjuration*, Paris, Gallimard, NRF, 193 p.

أبو نعيم الأصفهاني، ١٩٩٦، حلية الأولياء وطبقات الأصفياء، القاهرة، مكتبة الخانجي، الجزء الثاني

### Bibliographie

- BUFFON, Bertrand, (2002), La Parole Persuasive. Théorie et pratique de l'argumentation théorique, Coll. L'interrogation philosophique, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), 475 p.
- CALMET, Augustin, (1730), Dictionnaire Historique, Critique, Chronologique, Géographique et Littéral de la Bible, (Tome III), Paris : Emery, Saugrain et Pierre Martin.
- EL GHAZI, Lahcen & CHARTRAND, Suzanne-G, (2014), L'argumentation. II. Qu'est-ce que l'efficacité argumentative?, Correspondance, Volume 9 (n°3) p.p. 20-27 , Repéré le 29 /8/2022 à [https://correspo.ccdmd.qc.ca/\\_site\\_original/Corr19-3/7.html](https://correspo.ccdmd.qc.ca/_site_original/Corr19-3/7.html)
- FONTANIER, Pierre, (1977), Les Figures du discours, (Introduction de Gérard Genette), Paris : Ed. Flammarion, 505 p.
- FORMILHAGUE, Catherine, (2015), Les figures de style, Paris : Ed. Armand Colin, 127p.
- GAUTHIER, Gilles, (1995), L'argumentation périphérique , la communication politique, Hermès, la Revue, CNRS Editions, 1995/2 (n°16), p.p. 167 à 185  
Repéré le 23/8/2024 à <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1995-2-page-167.htm>
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, (2001), Les actes de langage dans le discours. Théorie et fonctionnement, Paris : Ed. Nathan, 199 p.
- PLANTIN, Christian, (1990), Essais sur l'argumentation. Introduction à l'étude linguistique de la parole argumentative, Paris : Ed. Kimé, 351 p.
- , (1996), L'argumentation, (Coll. Memo), Paris : Ed. du Seuil, 93 p.
- PERELMAN, Chaïm & OLBRECHTS-TYTECA, (1992), Traité de l'argumentation. La Nouvelle rhétorique, Bruxelles, Belgique : Editions de l'Université de Bruxelles, 734 p.
- POUGEOISE, Michel, (2001), Dictionnaire de rhétorique, Paris : Arman Colin, 222 p.
- REBOUL, Olivier, (1991), Introduction à la rhétorique. Théorie et pratique, Paris : Presses Universitaires de France (PUF), 238 p.
- ROBRIEUX, Jean-Jacques, (2005), Rhétorique et argumentation, (2e édition revue et augmentée), Coll. Lettres Sup, Paris : Ed. Armand Colin, 262 p.

## **L'interrogatoire ultime d'un insoumis : un cas particulier d'efficacité argumentative. Etude comparée de « Jeanne et les juges » de Maulnier et du procès d'Ibn Ġubayr.**

---

SCHOPENHAUER, Arthur, (1999), L'art d'avoir toujours raison ou Dialectique éristique, (trad. Henri PLARD), Belval, Ed. Circé/Poche, 121 p.

WALLON, H. (1879) Jeanne d'Arc, (5ème éd.), Paris, Hachette et Cie , 450 p.

### **المراجع العربية**

حماد، محمد، (٢٠١٦)، سعيد ابن جبیر...قتيل الحجاج وقاتله، صحيفة "الخليج"، عدد ١١ يونيو ٢٠١٦، منشور في <https://www.alkhaleej.ae/2016-06-11/سعيد-ابن-جبير-قتيل-الحجاج-وقاتله-ملحق-الصائم-ملاحق-الخليج>

الذهبي، شمس الدين، (٢٠٠٤)، سير أعلام النبلاء، تحقيق: حسان عبد المنان، لبنان، بيت الأفكار الدولية

السعدي، عبد الرحمن، (٢٠٠٧)، تيسير الكريم الرحمن في تفسير كلام المنان، القاهرة، دار ابن الهيثم.

السيوطي، جلال الدين، (٢٠٠٣)، تاريخ الخلفاء، (ط.أولى)، بيروت، دار ابن حزم،